Définir mon activité

Quelle différence juridique ?
En fonction de la nature de votre activité, vous serez :

Artisan

Exerce une activité **principale et indépendante de production, de transformation, de réparation ou de prestations de services** avec l'aide éventuelle de sa famille, et d'**un nombre de salariés inférieur à 10** (seuil pouvant être dépassé sous conditions).

>> Maçon
>> Taxi
>> Coiffeur
>> Esthéticienne
>> ...

Commerçant

Effectue des **opérations commerciales à titre habituel :** achat pour revente, opération d'intermédiaire, transports de marchandises...

>> Restaurateur
>> Opticien
>> Agent immobilier
>> Auto-école
>> ...

Industriel

Exerce une activité de production, de transformation, de réparation ou de prestations de services, **avec plus de 10 salariés.**

>> Maçon
>> Peintre en bâtiment
>> ...

Professionnel libéral

Réalise de **manière indépendante une activité intellectuelle, technique ou de soin** dans l'intérêt du client. Cette activité s'exerce dans le respect de la déontologie professionnelle et dans le respect de principes éthiques.

>> Architecte
>> Consultant (informatique, marketing...)
>> Psychologue
>> Infirmière
>>...

Conditions préalables

Avant de créer votre entreprise, vous devez vous assurer que vous remplissez les conditions pour exercer l'activité souhaitée.

Un grand nombre de professions exige un diplôme spécifique, une licence d'exploitation ou une autorisation préalable.
Le respect de ces obligations professionnelles sera vérifié lors de votre demande d'immatriculation auprès du Registre du Commerce et des Sociétés (RCS).

Quelques exemples d'activités réglementées ou encadrées :

Activités du bâtiment :	diplôme de la profession envisagée requis (électricien, plombier, plaquiste, peintre...)
Auto-école :	arrêté préfectoral
Bar :	licence IV délivré par la préfecture de police
Location de véhicules industriels avec conducteur :	attestation provisoire d'inscription au registre des transporteurs et loueurs
Opticien lunetier :	fiche ADELI
Transports routiers de marchandises :	capacité professionnelle et financière
Agent immobilier :	carte professionnelle
Médical et para-médical :	diplôme de la profession (chirurgien-dentiste, infirmier libéral, masseur-kinésithérapeute, pharmacien...)
Architectes :	diplôme de la profession permettant l'inscription à l'Ordre des architectes

Faites bien attention à disposer de ces justificatifs avant de commencer l'immatriculation de votre entreprise !

Protéger ma marque

Une marque est un signe représentant votre entreprise et servant à vous distinguer de vos concurrents : un logo, un mot, un slogan, un sigle...

Pourquoi dois-je protéger ma marque ?

Il est important de protéger votre marque afin d'en avoir l'exclusivité d'exploitation. Si vous ne la protégez pas, vos concurrents auront tout à fait le droit de s'en emparer et de l'exploiter à leur gré.
Il vous faut déterminer avec précision les produits (ou services) qui seront utilisés sous votre marque.
Ainsi pour protéger votre marque, il faut la déposer et l'enregistrer à l'INPI.

Quelle condition remplir ?

Le nom de votre marque doit être unique, distinctif et non utilisé par une entreprise concurrente.

Durée de la protection ?

En France, votre marque est protégée pour 10 ans. Cette durée est renouvelable.

Comment se passe le dépôt de votre marque ?

1 Remplissez le formulaire de dépôt (5 exemplaires)

2 Accusé de réception envoyé par l'INPI portant la date et le n° de votre dépôt

6 semaines

3 L'INPI publie le dépôt de votre marque au Bulletin Officiel de la Propriété Industrielle (BOPI)

Votre marque est protégée !

4 L'INPI examine votre demande et peut émettre des observations ou objections

5 Régularisez les erreurs ou contestations de l'INPI

6 L'INPI publie l'enregistrement de votre marque au BOPI

5 mois minimum

7 L'INPI vous envoie le certificat d'enregistrement

Pourquoi protéger le nom de domaine de mon site internet ?

Votre nom de domaine indique l'adresse internet de votre site web. Il s'agit de votre identité commerciale sur internet.
Il n'appartient qu'à vous durant la durée de votre abonnement (minimum d'un an et renouvelable).
L'attribution d'un nom de domaine se fait sur la base du «premier arrivé, premier servi», c'est pourquoi **il est important de réaliser cette procédure avant la protection du nom de votre marque** afin d'être certain qu'il ne soit pas déjà utilisé sur le web.
Retrouvez **ici** l'outil de recherche de disponibilité du nom de domaine souhaité.

Le Plus
MICHEL CREUZOT
CABINET MARTIN

Nous vous aidons dans la recherche de disponibilité de la marque !

michel creuzot cabinet martin
vous simplifie l'entreprise

Choisir mon statut juridique #1

Il est important de bien choisir la forme juridique de son entreprise.
Ce choix aura des répercussions au niveau juridique, fiscal et social.

2 fiches comparatives des différentes formes juridiques viennent ensuite pour vous aider à faire votre choix. Il est donc primordial, au préalable, de se poser les bonnes questions.

>> Je souhaite entreprendre seul ou à plusieurs ?

>> Ai-je un patrimoine privé à protéger ?

>> Travailleur Non Salarié ou Assimilé Salarié, comment choisir le bon statut ?

>> Impôt sur les Sociétés ou Impôt sur le Revenu, comment opter pour le bon régime fiscal ?

>> Quelle est l'incidence de mon régime matrimonial sur l'entreprise que je souhaite créer ?

>> Quel développement de mon activité puis-je envisager, à court terme, à moyen terme et à long terme ?

>> Ma profession nécessite-t-elle une forme spécifique de société ?

Choix du statut juridique #2

Si vous choisissez d'entreprendre seul :

	Entreprise Individuelle	Entreprise Individuelle option IS	EURL	SASU
Inscription	Immatriculation au RCS ou au répertoire des métiers.	Immatriculation au RCS ou au répertoire des métiers.	Immatriculation au RCS.	Immatriculation au RCS.
Direction de l'entreprise	Par l'entrepreneur individuel.	Par l'entrepreneur individuel.	Par le gérant, personne physique. Il peut être l'associé unique ou un tiers à l'entreprise.	Par le président, personne physique ou morale. D'autres organes de direction peuvent être prévus par les statuts.
Montant du capital social	Non concerné	Non concerné	Libre (min : 1€)	Libre (min : 1€)
Nature des apports	Non concerné	Non concerné	Numéraire, nature ou industrie	Numéraire, nature ou industrie
Pouvoirs du dirigeant	Aucune limitation	Aucune limitation	A l'égard des tiers, le gérant (EURL) et le président (SASU) disposent des pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société dans le cadre de l'objet social. Néanmoins, la société est engagée même par les actes de son représentant légal qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins de rapporter la preuve que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet.	
Statut fiscal* du dirigeant	Bénéfices imposés à l'IR dans la catégorie des BIC ou BNC (selon l'activité). Possibilité d'opter pour le régime de la micro-ent. en fonction du CA.	Bénéfices imposés à l'IS	Bénéfices imposés à l'IR dans la catégorie des BIC ou BNC (selon l'activité). Sur option : possibilité de soumettre l'EURL à l'IS.	Soumise à l'IS. Sur option : possibilité de se soumettre à l'IR.
Responsabilités encourues	L'entrepreneur individuel est responsable des dettes de son entreprise.	Pour les dettes professionnelles, responsabilité limitée au montant du patrimoine affecté.	Associé unique : responsabilité en principe limitée au montant de ses apports ; Gérant : responsabilité civile et pénale pour les fautes commises dans l'exercice de ses fonctions.	Associé unique : responsabilité limitée au montant de ses apports ; Président : responsabilité civile et/ou pénale pour les fautes commises dans l'exercice de ses fonctions.
Statut social* du dirigeant	TNS	TNS	Gérant associé : TNS ; Gérant non associé non rémunéré : pas soumis à un régime obligatoire de protection sociale ; Gérant non associé rémunéré : régime général de la Sécurité sociale.	Le Président de la SASU, qu'il soit associé ou non, est soumis au régime général de la Sécurité sociale (hors régime ASSEDIC) s'il perçoit une rémunération.

Choisir mon statut juridique #3

Si vous choisissez d'entreprendre à plusieurs :

	SARL	SAS	SA à conseil d'administration
Nombre d'associés	2 à 100 associés, personnes physiques ou morales.	Au moins 2 associés, personnes physiques ou morales.	Au moins 2 actionnaires pour les sociétés non cotées.
Montant du capital social	Libre (min : 1€)	Libre (min : 1€)	37 000€
Direction de l'entreprise	Par au moins un gérant, personne physique. Le gérant peut être un associé ou un tiers à l'entreprise.	Par un président, personne physique ou morale. D'autres organes de direction peuvent cependant être prévus par les statuts (liberté contractuelle).	Soit par une personne physique appelée Président Directeur Général (PDG) qui est à la fois président du Conseil d'Administration (CA) et directeur général de la société ; Soit par deux personnes physiques distinctes : le président du CA et le Directeur Général (DG) de la société.
Nature des apports	Apports en numéraire, en nature ou en industrie	Apports en numéraire, en nature ou en industrie	En numéraire ou en nature
Pouvoirs du dirigeant	A l'égard des tiers, le gérant (SARL) et le président (SAS) disposent des pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société dans le cadre de l'objet social. Néanmoins, la société est engagée même par les actes de son représentant légal qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins de rapporter la preuve que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances.		Pouvoirs du PDG ou du Directeur Général : il dispose des pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société à l'égard des tiers. Pouvoirs du Président du CA : il organise et dirige les travaux du conseil d'administration.
Responsabilités encourues	Les associés : responsabilité limitée au montant de leurs apports ; Dirigeants : responsabilité civile et/ou pénale pour les fautes commises dans l'exercice de leurs fonctions.	Les associés : responsabilité en principe limitée au montant de leurs apports ; Gérant : responsabilité civile et/ou pénale pour les fautes commises dans l'exercice de ses fonctions.	Les actionnaires : responsabilité limitée au montant de leurs apports ; Président : responsabilité civile et/ou pénale pour les fautes commises dans l'exercice de ses fonctions.
Statut fiscal du dirigeant	Soumise à l'IS. Exception : la SARL classique ou de famille peut opter pour l'IR	Soumise à l'IS. Exception : la SAS peut opter pour l'IR pendant 5 ans.	Soumise à l'impôt sur les sociétés (IS). Exception : la SA peut opter pour l'IR.
Statut social du dirigeant	Le gérant majoritaire** est soumis au régime des travailleurs non salariés (TNS). Le gérant minoritaire, égalitaire ou non associé, non rémunéré ne relève d'aucun régime obligatoire de protection sociale. Le gérant non associé, minoritaire ou égalitaire rémunéré est soumis au régime général de la sécurité sociale. (hors Pôle Emploi)	Le président de la SAS qu'il soit associé ou non est soumis au régime général de Sécurité sociale (hors Pôle Emploi) s'il perçoit une rémunération.	Le PDG ainsi que le directeur général de SA sont soumis au régime général de la Sécurité sociale (hors Pôle Emploi) s'il perçoit une rémunération.

**Le caractère minoritaire ou majoritaire de la gérance de SARL est apprécié en fonction du nombre de parts sociales détenu par le gérant, son conjoint et ses enfants mineurs. En cas de pluralité de gérants, il faut prendre en compte la somme des parts sociales de tous les gérants, de leurs conjoints et de leurs enfants mineurs. La gérance est minoritaire ou égalitaire, lorsque cette somme représente au maximum 50% des parts sociales. Elle est majoritaire au-delà.*

Rédiger les statuts : à quoi cela sert ?

Une fois la forme juridique choisie, vous devrez procéder à la rédaction des statuts, étape indispensable à l'imatriculation de votre entreprise.

>> Les statuts comprennent l'ensemble des règles de fonctionnement de votre société, c'est donc **un acte juridique très important, que nous allons réaliser ensemble.**

>> Ils sont **obligatoirement établis par écrit (acte sous seing privé)** et comportent des mentions obligatoires, qui varient selon le statut choisi.

>> Le fonctionnement d'une SARL est légalement très encadré, la SAS permet quant à elle, une grande liberté dans la rédaction des statuts.

>> Une modification des statuts est toujours possible. Elle nécessite, en principe, l'accord des associés et génère dans tous les cas des coûts de formalités.

Dans tous les cas, ils comprendront :

- la dénomination sociale
- le montant du capital social
- le siège social
- l'activité
- le nom des fondateurs
- la durée de la société
- l'évaluation des éventuels apports en nature

Le Plus MICHEL CREUZOT CABINET MARTIN

Nous réalisons les statuts ensemble !

Définir mon statut social

Il est important de connaitre les caractéristiques des deux régimes afin que vous puissiez faire le meilleur choix.

	Régime général «Assimilé Salarié»	TNS «Travailleur Non Salarié»
Affiliation	>> Régime général de la Sécurité sociale (CPAM, URSSAF, caisses de retraite)	>> Pour les commerçants et artisans : à l'Urssaf des indépendants >> Pour les professionnels libéraux : à l'Urssaf des indépendants pour l'assurance maladie-maternité, à l'Urssaf pour les allocations familiales, la formation professionnelle, la CSG et CRDS et à une caisse retraite pour la retraite et l'invalidité-décès.
Base de calcul des charges sociales (CS) du dirigeant	>> Sur la rémunération réelle ; >> Dividendes non soumis aux cotisations sociales.	>> Sur la rémunération réelle et une partie des dividendes, pour les sociétés à l'IS (cotisations minimales dues en l'absence de rémunération ou inférieure à un certain montant) ; >> Sur la part des bénéfices distribués ou non, pour les sociétés soumises à l'IR.
Paiement des CS	>> Cotisations appelées au nom de la société ; >> Au mois ou au trimestre.	>> Cotisations appelées au nom du dirigeant; >> Au mois ou au trimestre sur une base forfaitaire puis régularisation lorsque les revenus définitifs de l'année sont connus.
Gestion de la paie	>> Fiche de paie à établir tous les mois, déclaration mensuelle ou trimestrielle des charges à établir, DSN à effectuer.	>> Pas de fiche de paie ; déclaration annuelle de la rémunération sur la 2042 DRITI.
Protection sociale	>> Santé et prévoyance : couverture complète similaire à celles des salariés (maladie-maternité, allocations familiales et couverture accident du travail) ; >> Retraite : couverture pour la retraite de base de la Sécurité sociale et obligatoirement affilié à la caisse de retraite des cadres (AGIRC).	>> Santé et prévoyance : quasi similaire aux assimilés salariés, sauf : • pour la prise en charge des accidents du travail et des maladies professionnelles ; • les indemnités journalières moins favorables pour la maladie et la maternité. >> Retraite : quasi similaire aux assimilés salariés.
Cotisations	>> Le pourcentage de cotisations est d'environ 55% et est dégressif.	>> Le pourcentage de cotisations est d'environ 45 à 30% et est dégressif.

>> Le choix de la structure juridique n'a aucun impact sur l'assurance chômage du dirigeant : ni le président de SAS ni le gérant majoritaire de SARL n'en bénéficie.

>> Pour être assujetti à Pôle Emploi, et pour prétendre à une indemnisation en cas d'arrêt d'activité, il faut pouvoir cumuler mandat social de dirigeant et contrat de travail. Les cas de reconnaissance de ce cumul sont très faibles, notamment parce qu'il faut établir l'existence d'un lien de subordination entre la personne du dirigeant et la société, ce qui suppose que le dirigeant ne dispose pas de tous les pouvoirs pour agir au nom de la société en tant que dirigeant.

>> La rémunération du dirigeant doit être décidée préalablement par une décision de la collectivité des associés ou de l'associé unique.

Comment fonctionne l'Urssaf des indépendants ?

L'Urssaf des indépendants est l'organisme qui se charge de collecter les cotisations sociales pour les artisans et commerçants.
Le taux de cotisation est approximativement de 45 % et permet d'ouvrir des droits pour la retraite, la maladie et l'invalidités-décès.

Sur quel revenu s'effectue le calcul ?

Les cotisations sont calculées sur la base du revenu professionnel pris en compte pour le calcul de l'impôt sur le revenu, soit les bénéfices de l'entreprise soit la rémunération du gérant.

Cette base de calcul :

>> exclut les éventuelles exonérations fiscales ;

>> inclut les dividendes perçus dépassant 10 % du capital social détenu ou 10 % du patrimoine affecté pour les EI ;

>> intègre l'abattement fiscal forfaitaire de 10% pour frais professionnels.

SÉCURITÉ SOCIALE INDÉPENDANTS

Comment sont calculées les cotisations ?

1 *Dans un premier temps, au début de l'activité, les cotisations sont calculées à titre provisionnel sur des bases forfaitaires, les 2 premières années.*

	Base forfaitaire	Cotisation
1ère et 2ème année	8 810 €	3 244 €

Il est désormais possible grâce au portail de l'Urssaf de déclarer une rémunération estimée à l'année afin que celle-ci calcule et prélève les cotisations en conséquence. Nous vous recommandons d'utiliser cet outil pour éviter les mauvaises surprises.

2 Dans un second temps, elles sont recalculées sur la base du revenu réel de la déclaration de revenus (formulaire 2042 DSI), début juin.

>> En début d'année, les premières cotisations se basent sur le revenu de l'avant-dernière année (N-2) ;

>> Après votre déclaration de revenus, votre rémunération et vos cotisations versées sont à déclarer sur le formulaire 2042 DSI (Déclaration Sociale des Indépendants) avec votre déclaration de revenus.

Régularisation après la 2042 DRITI

Dès la déclaration de revenus (formulaire 2042 DSI) effectuée, les cotisations de l'année précédente sont recalculées : c'est la régularisation.

Deux possibilités :

>> Il faut verser un complément de cotisations. Le montant est réparti automatiquement sur les échéances à venir jusqu'à la fin d'année.

>> Un remboursement est perçu en cas de trop-versé (sauf dettes éventuelles).

>> Après l'établissement de sa déclaration de revenus, le gérant (ou chef d'entreprise) reçoit un nouvel échéancier de cotisations récapitulatif.

Si aucune rémunération n'a été prise par le dirigeant sur l'année concernée (ou un résultat déficitaire en entreprise individuelle), des cotisations minimales sont tout de même appelées par l'URSSAF :

>> Environ 1 500 € par an.

>> Ces cotisations permettent de valider 3 trimestres de retraite de base.

Déterminer mon régime fiscal

Voici une présentation générale de l'impôt sur les sociétés et de l'impôt sur le revenu, illustrée par des exemples chiffrés.

Impôt sur les sociétés (IS)

>> **L'impôt sur les sociétés est égal à 15 % du bénéfice imposable jusqu'à 42 500 €, puis 25 % au-delà.**

>> Vous pouvez décider de vous attribuer des dividendes. Ces derniers sont imposés :
- soit au barème progressif de l'IR après abattement de 40 %. Ils sont également imposés à la CSG-CRDS au taux de 17,2 % ;
- soit au PFU (prélèvement forfaitaire unique) de 30 % (dont CSG de 17,2 %).

Depuis 2013, pour les TNS, les dividendes sont soumises aux cotisations Urssaf pour les tranches supérieures à 10 % du capital social et du solde moyen annuel du compte courant.

>> En tant que dirigeant, vous êtes personnellement redevable de l'impôt uniquement au titre de la rémunération que vous aurez perçue.

>> Si la société dégage des pertes, celles-ci seront imputables sur les futurs bénéfices. dégagés par la société.

Impôt sur le revenu (IR)

>> Le résultat de votre activité est réputé comme étant votre rémunération, vous serez donc imposé personnellement sur cette somme même-si vous ne la percevez pas en totalité. **Le taux d'imposition sera progressif, il pourra s'élever jusqu'à 45 % pour les revenus supérieurs à 177 106 € (voir le barème de l'impôt sur les revenus).**

>> Si l'exploitation dégage des pertes, il y a la possibilité de déduire le déficit sans limitation des revenus du foyer fiscal.

>> Le bénéfice dégagé est pour son intégralité soumis aux cotisations sociales. Celles-ci représentent entre 35 et 45 % du bénéfice. Ces cotisations sont déduites du résultat de l'exercice.

>> Sous réserve de respecter certaines conditions, il peut être possible pour une société soumise à l'IR, d'opter au cours de son activité au régime de l'IS.

Simulations pour deux situations différentes page suivante !

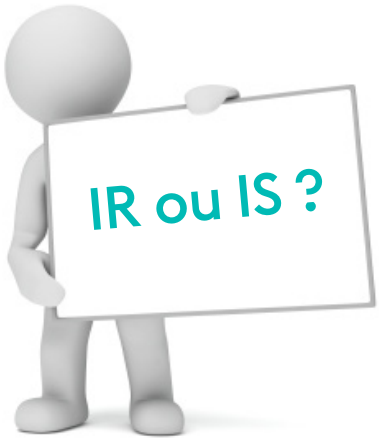

Le Plus MICHEL CREUZOT CABINET MARTIN

Nous vous conseillons la meilleure option à choisir, lors de l'établissement du prévisionnel !

Déterminer mon régime fiscal

Deux hypothèses vous sont présentées. Pour chacune d'entre elles, il sera étudié 3 cas possibles : l'imposition à l'IR, l'imposition à l'IS avec versement du résultat en dividendes (1ère option) et l'imposition àl'IS sans versement de dividendes (2ème option)

Hypothèse 1 : foyer fiscal composé d'un couple et sans autres revenus avec un enfant.

	Calcul	IR	IS (1ère option)	IS (2ème option)
	Résultat avant rémunération et impôt	34 800	34 800	34 800
payé par l'entreprise	Rémunération		- 20 000	- 20 000
	Cotisations	- 15 729	- 10 646	- 8 737
	IS		- 623	- 909
	Résultat	= 19 071	= 3 531	= 5 154
payé personnellement	IR et prélèvements sociaux	0	- 607	0
	Sommes perçues	19 071	22 924	20 000
	Résultat restant en réserve		0	5 154

>> *Le chef d'entreprise soumis à l'IR percevrait 19 071 € net sur l'année : pour les sociétés soumises à l'IR, la rémunération est égale au résultat de l'exercice (dans cet exemple, la 2ème tranche d'imposition n'est pas atteint, il n'y a donc pas d'IR à verser) ;*

>> *À l'IS, il percevrait soit la totalité du résultat après déduction l'IR donc 22 924 €, soit, s'il fait le choix de mettre la totalité du résultat en réserve, son revenu disponible net serait de 20 000 €.*

Hypothèse 2 : foyer fiscal composé d'une personne célibataire, sans autres revenus.

	Calcul	IR	IS (1ère option)	IS (2ème option)
	Résultat avant rémunération et impôt	34 800	34 800	34 800
payé par l'entreprise	Rémunération		- 20 000	- 20 000
	Cotisations	- 15 729	- 10 646	- 8 737
	IS		- 623	- 909
	Résultat	= 19 071	= 3 531	= 5 154
payé personnellement	IR et prélèvements sociaux	- 658	- 1 433	- 486
	Sommes perçues	18 413	22 098	19 514
	Résultat restant en réserve		0	5 154

>> *Le chef d'entreprise soumis à l'IR percevrait 18 413 € net sur l'année : dans cet exemple, la rémunération est égale au résultat, après en avoir déduit l'IR ;*

>> *À l'IS, il percevrait soit la totalité du résultat moins l'IR donc 22 098 €, soit, s'il fait le choix de mettre la totalité du résultat en réserve, il percevrait 19 514 €, après déduction de l'IR.*

Choisir ma TVA

Vous devez également choisir un régime de TVA. Celui-ci influera sur la périodicité de vos déclarations : mensuelles, trimestrielles ou 1 fois par an, avec versements d'acomptes.

TVA réel normal

- Si vous choisissez ce régime de TVA, vous devrez alors établir **mensuellement une déclaration de TVA**, en reprenant toutes les opérations écoulées du mois.
- Celle-ci doit être déclarée entre le 16 et le 24 de chaque mois, le jour est déterminé en fonction de différents critères, la date est fixée par l'administration fiscale. Ce régime de TVA nécessite une bonne organisation. Il faudra transmettre l'ensemble de vos pièces comptables chaque mois.
- Si le solde de votre TVA est à crédit, il est possible d'obtenir un remboursement ou encore de reporter la TVA.
- Lorsque vous optez pour ce régime, il vous est impossible d'en changer par la suite.

TVA mini réel

- **Même fonctionnement que le régime normal. La seule différence réside dans la périodicité de la déclaration de TVA. Celle-ci doit être déclarée trimestriellement avec une date limite comprise entre le 16 et le 24 du mois suivant.**
- Il vous est possible d'opter pour le régime du réel normal. Seulement, vous ne pourrez plus changer de régime par la suite.
- Retrouvez les différents taux de TVA en cliquant **ici**

TVA réel simplifié

- Vous serez tenu de payer **2 acomptes semestriels par an, à date fixe**, calculés par rapport à la TVA due au titre de l'exercice précédent. Les acomptes sont calculés de la façon suivante :
  - 55% pour l'acompte de juillet ;
  - 40% pour l'acompte de décembre.
- Vous devrez remplir la **déclaration «CA12» une fois par an, au moment de l'établissement des comptes annuels, 90 jours après la clôture des comptes. A titre exceptionnel, vous disposez de 120 jours pour les clôtures au 31/12.** *Par exemple, si vous clôturez vos comptes au 31 décembre, vous devez remplir la déclaration de TVA au 1er mai.* **La CA12 permet de récapituler l'ensemble de la TVA collectée et déductible de l'exercice.** Si la TVA à payer est supérieure aux acomptes déjà versés, un solde devra être payé, dans le cas contraire vous pourrez obtenir un remboursement.

- Si la TVA est inférieure à 1000€, aucun acompte de TVA n'est dû sur l'année.
- Si vous dépassez le seuil de 15 000€ de TVA à payer, vous passerez alors automatiquement au régime normal.
- Il est possible de moduler les acomptes en cas de hausse ou baisse d'activité.

QU'EST-CE QUE LA TVA COLLECTÉE ?

Il s'agit de la TVA que vous faites payer à vos clients. On parle alors de la **TVA sur les débits,** pour les ventes de biens, c'est à dire que la TVA collectée sera reversée à l'Etat le mois de l'établissement de la facture.

Si vous êtes prestataire de services, vous collecterez la TVA sur les encaissements, c'est à dire qu'elle sera reversée à l'Etat au moment du paiement de votre client. Vous pourrez cependant opter pour la TVA sur les débits (plus pratique en cas de vente de biens et de prestations de services).

RAPPEL

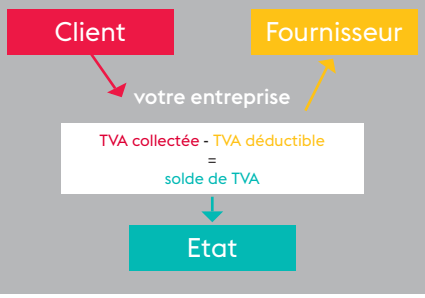

Définir le lieu d'activité

Votre entreprise doit avoir une adresse et vous devrez justifier, lors de votre immatriculation, de la jouissance du ou des locaux où vous vous installerez.

Lorsque l'activité exercée nécessite de recevoir de la clientèle et/ou d'entreposer des marchandises, vous pourrez prendre **à bail un local commercial qui va généralement constituer à la fois l'adresse de votre entreprise (ou le siège de la société) et le lieu d'exploitation.**

		CONTRATS DÉROGATOIRES		
	BAIL COMMERCIAL	BAIL DE COURTE DURÉE	CONVENTION D'OCCUPATION PRÉCAIRE	LOCATION SAISONNIÈRE
Durée	>> min. 9 ans	>> max. 3 ans	>> durée déterminée ou non	>> saison touristique : 3 à 6 mois ; durée déterminée
Droit du locataire	>> Demande de renouvellement du bail ; >> Faculté de résiliation tous les 3 ans.	>> Pas le droit de renouvellement ; >> Pas le droit à l'indemnité d'éviction.	>> Droit de jouissance précaire moyennant une contrepartie financière. Pas de texte régissant cette convention.	>> Pas de droit automatique au renouvellement du contrat
Caracté-ristiques	>> Liberté de fixation du loyer initial (le loyer doit être déterminé, réel et sérieux)	>> Pas d'engagement sur une longue période. Possibilité de conclure plusieurs baux de courte durée en respectant la durée de moins de 3 ans ; >> Pas le droit de donner un congé anticipé. Si le locataire part avant la fin, obligation de payer la totalité des loyers.	>> Conclusion du contrat doit être motivée par des circonstances exceptionnelles (en attente de démolition, rénovation...) ; >> Montant du loyer modique par rapport aux tarifs en vigueur dans le périmètre géographique du local.	>> Le contrat prend fin sans qu'il soit nécessaire de donner congé ou de transmettre un préavis.

DOMICILIATION *ne pas confondre avec l'exercice de l'activité !*

Si l'activité ne nécessite pas de lieu spécifique pour recevoir de la clientèle ou entreposer des marchandises, vous pouvez n'avoir besoin que d'une **domiciliation administrative, c'est-à-dire d'une adresse pour le papier à en-tête et la réception du courrier postal** ainsi que des lignes de téléphone et de fax.

Dans un centre d'affaires (ou entreprises de domiciliation)

>> Sert de siège social aux entreprises inscrites au RCS ou Répertoires des métiers ;
>> Minimum 3 mois, renouvelable par tacite reconduction ;
>> Elles doivent être agréées auprès du département du siège social de l'entreprise.

Dans le local d'habitation du dirigeant

Autorisation d'installer son siège au domicile du représentant légal pour une durée illimitée,.

>> Sauf dispositions législatives ou stipulations contractuelles contraires : max. 5 ans à compter de la création de la personne morale ;
>> Ne pas dépasser le terme légal, contractuel ou judiciaire de l'occupation des locaux.

Préalablement au dépôt de la demande d'immatriculation, il faut notifier par écrit (au propriétaire, syndic de copropriété...) son intention de domicilier la société dans le local occupé.

PÉPINIÈRES D'ENTREPRISE

>> **Locaux mis à disposition, adaptés à la taille d'une entreprise naissante**
>> Coût modéré
>> Accompagnés par des spécialistes
>> Équipements et services mutualisés (secrétariat, espaces de réunion)

CO-WORKING

L'occupation de ces espaces est plus nomade : permet à l'entrepreneur de disposer d'un lieu pour travailler mais dont la durée de location est moins encadrée qu'en pépinière.

EXERCER À SON DOMICILE

Exercer son activité professionnelle à domicile **permet d'économiser les frais occasionnés par la location d'un local professionnel.**
Cette possibilité est réglementée pour les villes de plus de 200 000 habitants et dans les départements des Hauts de Seine, Seine Saint Denis et Val de Marne.
Pour + d'infos : Cliquez ici !

Immatriculer mon entreprise

Les grandes étapes de l'immatriculation de votre entreprise.

1 1er rendez-vous chez **Michel Creuzot Cabinet Martin**

2 Rédaction des **statuts juridiques**

4 Publication au **journal officiel**

3 **Dépôt des fonds** sur un compte spécifique

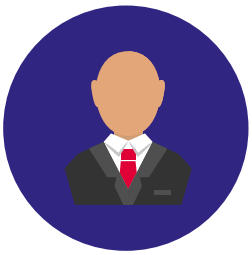

Le Plus MICHEL CREUZOT CABINET MARTIN

Nous vous aidons à présenter votre projet à la banque et à faire les bons choix !

5 Inscription au Services des Impôts et transmission de votre dossier au **Centre de Formalités des Entreprises** *(ex : CMA, CCI...)*

Immédiat → Obtention d'un **récépissé** de dépôt de dossier de création d'entreprise.

1-2 semaines → Réception du **KBIS**

>> **A transmettre à tous vos interlocuteurs** (Banque, Assurance, La Poste)

QU'EST-CE QUE LE K BIS ?

Il s'agit de la **carte d'identité** de l'entreprise, immatriculée au RCS. C'est le SEUL document officiel qui atteste l'existence et la légalité de l'entreprise.

On y retrouve :

- >> dénomination sociale
- >> numéro d'identification
- >> capital
- >> adresse du siège social
- >> dirigeants
- >> l'activité

ME PROTÉGER DES ARNAQUES

La création de votre entreprise vous amène à recevoir de nombreuses offres payantes et «obligatoires»... **STOP !**

Voici une liste non exhaustive des pratiques trompeuses :

>> Les propositions d'immatriculation au Registre Européen des Société payant : ce **registre est inutile et son inscription n'est pas obligatoire** !

>> Les inscriptions sur Infos-Siret, Info-Kbis, etc vous font croire que c'est obligatoire mais ce sont des **inscriptions facultatives**, vous n'êtes pas obligé de le faire.

>> APE registre professionnel des entreprises
>> Formalitentreprise.com
>> Kbis société
>> Recencement des Sociétés et des Indépendants
>> Télédéclaration service

En cas de doute, n'hésitez pas à poser la question à votre conseiller Michel Creuzot Cabinet Martin.

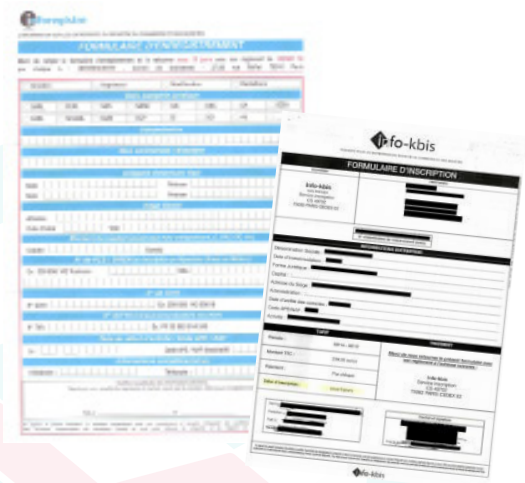

SOUSCRIRE À UNE ASSURANCE

>> **Une assurance «RC Pro» sécurise votre activité et nous vous la recommandons fortement !** (obligatoire pour les activités réglementées comme les professions libérales ou profession du bâtiment). Cette assurance civile professionnelle couvre les risques causés à autrui par votre entreprise ou vos salariés.

>> **L'assurance multirisque professionnelle n'est pas obligatoire mais vous permet d'être plus serein** ! Elle couvre l'ensemble des dommages causés aux locaux, aux biens et matériels de votre entreprise suite à un sinistre (vol, incendie, dégât des eaux, vandalisme...)

RAPPEL : QUELS DOMMAGES ?

>> Les dommages matériels (sur les biens) ;
>> Les dommages corporels causés à un individu (fournisseurs, clients, employés...) ;
>> Les dommages immatériels (pertes financières découlant ou non d'un dommage matériel ou corporel).

RECEVOIR MON COURRIER

L'inscription du nom de votre société sur la boîte aux lettres est nécessaire pour la bonne réception du courrier !